

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Nantes, le 12 mai 2020

## COVID-19: L'État engagé pour la protection des plus vulnérables.

Le Gouvernement a engagé une politique massive d'achat de masques de protection, afin d'en accroître la distribution sur le territoire national au profit de l'ensemble de la population. Une dotation de l'Etat – dont la coordination est confiée aux préfets - est destinée à trois publics :

- le personnel des préfectures ;
- le personnel des services déconcentrés de l'Etat à l'exception de l'Education nationale et du ministère de la Défense doté par ailleurs ;
- et les publics en situation de vulnérabilité sociale. Il s'agit notamment des bénéficiaires :
  - d'allocations sociales
  - de la complémentaire santé
  - de l'aide médicale de l'Etat
  - des personnes relevant de l'aide sociale à l'enfance dont les mineurs.

Afin d'identifier ces derniers publics et d'évaluer au plus juste les besoins à couvrir localement, en complément des initiatives prises notamment par les collectivités territoriales, des échanges ont eu lieu avec :

- la Caisse d'Allocation Familiale
- le Conseil départemental de la Loire-Atlantique (CD 44)
- le Centre communal d'action sociale de la ville de Nantes et l'union départementale des CCAS
- · la Direction départementale de la cohésion sociale

En Loire-Atlantique, 297 000 masques seront distribués à compter du lundi 11 mai 2020, sur une dotation arrivée à la préfecture de la Loire-Atlantique de 600 000 masques chirurgicaux.

148 500 personnes vulnérables seront ainsi dotées de masques de protection.

La ventilation auprès des publics vulnérables est la suivante :

- 1 000 masques (via la CAF) permettant une distribution aux accueils CAF à un public marginalisé non identifié par les organismes sociaux.
- 47 000 masques (via le CD 44) destinés aux publics pris en charge au titre de la protection de l'enfance, parmi lesquels les jeunes majeurs et les mineurs.

## Service régional de la communication interministérielle

- 170 000 masques (via l'UD CCAS et le CCAS de Nantes) pour les publics bénéficiant des prestations sociales domiciliés aux CCAS et ceux non identifiés mais qui s'adressent aux CCAS pour des aides ponctuelles.
- 79 000 masques (via DDCS) pour les publics de l'hébergement d'urgence et d'insertion, ceux mis à l'abri à l'hôtel dans le cadre du COVID-19, ceux présents dans les structures du dispositif national d'accueil, dans les maisons relais/résidences sociales, les foyers jeunes travailleurs, les majeurs protégés et les populations Roms

Chacun de ces organismes pourra - à compter du 11 mai 2020 – procéder au retrait de la quotité prévue et en effectuer la distribution. Nadine Chaïb, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et Abassia Hakem, présidente de l'union départementale des CCAS étaient présentes le 12 mai 2020, à l'une de ces opérations de remise de masques, avec le concours de la gendarmerie nationale.